

Publié le 10/03/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P067_2025

Date : 07/03/2025

OBJET : Impression du « Guide du Cotentin » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Les agents de l'Agglomération du Cotentin œuvrent quotidiennement pour répondre aux besoins des habitants. Néanmoins, le champ d'actions de l'Agglomération n'est pas bien connu des habitants et parfois confondu avec celui des communes. Afin de permettre aux habitants de bien identifier le rôle du Cotentin mais aussi les services délivrés tant pour leur installation que pour leur quotidien, l'Agglomération a réalisé un guide qui sera diffusé sur l'ensemble du territoire.

Un appel d'offres a donc été lancé pour l'impression, le façonnage, le colisage, et la livraison du « Guide du Cotentin » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres reçues, la société CORLET IMPRIMEUR présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public avec la société CORLET IMPRIMEUR, pour un montant de 41 359,27 € HT, soit 49 631,12 € TTC,

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, LDC 58 779,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jacques COQUELIN